RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 00107
Numéro SIREN : 358 801 074
Nom ou dénomination : CLAUDE RIZZON PROMOTION SA

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2020 sous le numéro de dépôt 2357

Audit

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DE LA SOCIETE CRP HOLDING LORS DE LA FUSION ABSORPTION PAR LA SOCIETE CLAUDE RIZZON PROMOTION

« CLAUDE RIZZON PROMOTION »

Société Anonyme
Au capital de 3 051 650 euros

1, Route de Briey
57160 CHATEL SAINT GERMAIN

RCS METZ B 358 801 074

Retrouvez-nous sur
www.cmbplus.fr
ou avec votre téléphone mobile
à l'aide de ce QR Code

18, avenue Sébastopol - 57070 METZ - Tél. 03 87 17 41 20 / Fax 03 87 17 43 01 - cmb@cmbplus.fr - www.cmbplus.fr

cmbplus

Société de Commissariat aux Comptes inscrite près de la Cour d'Appel de Metz

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7500,00 € - R.C.S. Metz B 492 166 889 - Siret : 492 166 889 000 13 - Code APE : 6920Z
N° TVA intracommunautaire : FR47 492 166 889

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés concernant la fusion par voie d'absorption de la société CRP HOLDING par la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport effectué par le biais de cette opération a été arrêtée dans le projet de contrat de fusion signé par les représentants des sociétés concernées.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

I – Présentation de l'opération et description des apports :

a) *Sociétés participant à l'opération :*

- ***Société Absorbante***

La société CLAUDE RIZZON PROMOTION, société anonyme au capital de 3 051 650 euros, ayant son siège social 1 Route de Briey 57160 CHATEL SAINT GERMAIN et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 358 801 074.

Le capital social s'élève actuellement à 3 051 650 euros. Il est constitué de 8 719 actions de valeur nominale de 350 euros chacune, dont 3 007 détenues par la société CRP HOLDING, société absorbée.

La société a pour objet statutaire :

- *La prise de participations dans toutes sociétés, groupements et entreprises sous quelque forme que ce soit*
- *La gestion de ces participations*
- *L'acquisition, la propriété, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail commercial, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis*
- *La réalisation d'opérations immobilières en son nom, pour son propre compte ou en qualité de maître d'ouvrage délégué*
- *L'assistance et la prestation de services en matière administrative, bureautique, logistique et notamment toutes opérations de nature à faciliter la réalisation de l'objet social de chacune de ses filiales*
- *Et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet*

- ***Société Absorbée***

La société CRP HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 756 960 euros, ayant son siège social 1 Route de Briey 57160 CHATEL SAINT GERMAIN et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 349 717 702.

Le capital social s'élève actuellement à 756 960 euros. Il est constitué de 4 980 actions de valeur nominale de 152 euros chacune.

La société a pour objet statutaire :

- *L'acquisition et la gestion pour son propre compte exclusivement de valeurs mobilières et autres droits sociaux*
- *La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, commerciales, industrielles, financières ou civiles*

Elle peut également faire toutes opérations se rattachant à cet objet ou contribuant à sa réalisation.

b) *Motifs et buts de l'opération :*

La présente opération envisagée doit permettre de simplifier les structures juridiques du groupe « RIZZON » et d'en alléger ainsi les coûts de gestion administrative.

La société CRP HOLDING, créée pour la gestion démembrée d'un patrimoine familial destinée à la passation opérationnelle des pouvoirs de direction n'a plus d'utilité structurelle dans le groupe du fait de la disparition de Monsieur et Madame Claude RIZZON, créateurs et usufruitiers de leur vivant des parts de capital de la SAS CRP HOLDING.

c) *Modalités de l'opération :*

La société CRP HOLDING, absorbée, détient actuellement 3 007 actions des 8 719 actions qui composent le capital social actuel de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, absorbante.

Aux fins de palier à des complexités administratives et juridiques exposées dans le projet de fusion, il s'avère nécessaire de réaliser l'opération envisagée de fusion par voie d'absorption de la société CRP HOLDING, mère, par la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, fille.

L'opération envisagée sera réalisée au moyen d'une augmentation de capital de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION par création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux ayants droits de la société CRP HOLDING.

La parité d'échange ressort à 6 actions nouvelles émises de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION pour 10 actions de la société CRP HOLDING.

Les comptes des sociétés, absorbante et absorbée, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société CRP HOLDING apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société CLAUDE RIZZON PROMOTION sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, de l'universalité de son patrimoine, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2020 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

Ainsi, si la fusion est réalisée, le patrimoine de la société CRP HOLDING, absorbée, sera dévolu à la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, absorbante, dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion. Ce patrimoine comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société CRP HOLDING à cette époque et sans exception, la société CLAUDE RIZZON PROMOTION deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution n'emporte novation à leur égard.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties à l'opération de fusion envisagée conviennent que l'opération prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2020. Les opérations engagées par la société absorbée entre cette date et la date de réalisation définitive de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante d'un point de vue comptable ou fiscal.

Au plan fiscal, l'opération envisagée est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts concernant l'impôt sur les sociétés, et l'article 816 du Code Général des Impôts en ce qui concerne les droits d'enregistrement.

d) <u>Conditions suspensives :</u>

L'opération envisagée deviendra définitive, sous condition du respect des conditions suivantes :

- *Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CRP HOLDING, absorbée, qui doit se réunir au plus tard le 15 mai 2020*

- *Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, absorbante, qui doit se réunir au plus tard le 15 mai 2020*

A défaut de réalisation des conditions suspensives le 15 mai 2020 au plus tard, la présente convention de fusion par voie d'absorption de la société CRP HOLDING par la société CLAUDE RIZZON PROMOTION sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quelconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales des sociétés CRP HOLDING et CLAUDE RIZZON PROMOTION.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

II - <u>Evaluation des apports</u> :

La société CRP HOLDING, absorbée, détient actuellement 3 007 actions des 8 719 actions qui composent le capital social actuel de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, absorbante.

Cet actif représente plus de 99% de l'actif total de la société CRP HOLDING.

En application du règlement CRC n°2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur comptable.

Il est convenu que le patrimoine de la société CRP HOLDING, absorbée, serait transféré à la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, absorbante, à sa valeur nette comptable au 31 décembre 2019.

Les biens d'actif immobilisé apportés par la société CRP HOLDING seront transcrits pour leur valeur comptable dans les écritures de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION.

Description des apports :

- *Actif ;*

 - *Immobilisations incorporelles : pour mémoire*
 - *Immobilisations financières : 758 675.49 euros, constituées exclusivement de 3 007 actions de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION*
 - *Disponibilités : 5 711.87 euros*
 - *Total de l'actif apporté en valeur comptable : 764 387.36 euros*

- *Passif :*

 - *Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 1 164 euros*
 - *Comptes relatifs aux sociétés apparentées : 25 000 euros*
 - *Total du passif pris en charge en valeur comptable : 26 164 euros*

Ainsi, l'actif net apporté dans le cadre de la réalisation de l'opération envisagée de fusion par voie d'absorption de la société CRP HOLDING par la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, s'élève à <u>738 223.36 euros</u>.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2020.

III - Rémunération des apports :

L'opération envisagée sera réalisée au moyen d'une augmentation de capital de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION par création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux ayants droits de la société CRP HOLDING.

Cependant, la société CRP HOLDING, absorbée, détient actuellement 3 007 actions des 8 719 actions qui composent le capital social actuel de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, absorbante, de sorte qu'en cas de réalisation de l'opération envisagée elle recevrait ainsi 3 007 de ses propres actions et procèdera à leur annulation.

Ainsi, en rémunération de l'apport envisagé, au profit de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, absorbante, il devrait être attribué aux ayants droit de la société CRP HOLDING, 3 007 actions nouvellement créées d'une valeur nominale de 350 euros chacune.

La rémunération ci-dessus convenue correspond à la parité de fusion arrêtée de façon forfaitaire, en sorte qu'elle ne saurait être changée à moins d'un mutuel assentiment des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés qui seront appelées à statuer sur l'opération, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou de l'autre société, ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée depuis la date de référence utilisée pour établir la consistance des éléments d'actif et de passif.

IV - Diligences et appréciations de la valeur des apports :

a) Vérifications effectuées :

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société CRP HOLDING. Elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité et n'implique pas la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport, il ne nous appartient pas d'assurer le suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération envisagée.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Ainsi, nous avons :

- *Pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération objet du présent rapport*
- *Eu des entretiens avec les responsables de l'opération, leurs conseils afin d'en connaitre les motifs et buts et d'en appréhender les modalités fiscales, économiques et juridiques*
- *Pris connaissance du projet de contrat de fusion, permettant de vérifier le respect du règlement comptable en vigueur en matière de valorisation des apports au regard du règlement CRC n°2017-01*

- *Contrôlé la réalité et la valeur des apports, analysé la méthode de valorisation mise en œuvre à partir notamment des éléments juridiques et des comptes annuels des trois derniers exercices pour les entités CLAUDE RIZZON PROMOTION et CRP HOLDING*

b) *Evénements postérieurs à la date de clôture de l'exercice de la société dont les parts sociales sont apportés :*

Aucun événement de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport en nature n'a été porté à notre connaissance.

c) *Appréciation de la valeur des apports :*

Les méthodes retenues pour l'évaluation de l'apport sont cohérentes et adaptées et plus précisément en fonction des éléments ci-après, issus des éléments mis à notre disposition.

En application du règlement CRC n°2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération fixé au 1er janvier 2020, les parties ont retenu en valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif transmis telle qu'elle ressort des comptables annuels de la société CRP HOLDING au 31 décembre 2019.

V - Conclusion

Sur la base de nos travaux, à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des apports retenues s'élevant à 738 223.36 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante majorée de la prime de fusion.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

Fait à METZ, le 24 Avril 2020

Le Commissaire aux Apports
CMB AUDIT
Nicolas ENGEL

CMB AUDIT
SARL au capital de 7 500 €uros
18 Avenue de Sébastopol 57070 METZ
SIRET 492 166 889 00013 - APE 6920Z
Tél: 03 87 17 41 20 - Fax: 03 87 17 43 01